

REGLEMENT INTERIEUR SOMABY



Ce règlement intérieur a pour but de compléter les statuts de l'association et sera à tout moment téléchargeable sur le site www.somabyclub.com. Toute nouvelle adhésion et renouvellement d'adhésion vaudra acceptation de ce règlement.

LES MEMBRES

1) Membres

L'association se compose de :

- Membres actifs
- Membres bienfaiteurs
- Membres d'honneur
- Membres sympathisants

a) Sont désignés membres actifs les personnes physiques qui participent aux travaux de l'association et s'engagent à œuvrer pour la réalisation de ses objectifs. Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant et la date d'échéance sont fixés chaque année par le conseil d'administration.

b) Sont désignés membres bienfaiteurs les personnes physiques qui ont accepté, afin de soutenir financièrement l'association, de s'acquitter d'une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres "actifs", ou, plus simplement, les personnes adressant régulièrement des dons à l'association. Dans ce dernier cas, le titre de membre bienfaiteur est souvent honorifique ; il ne confère pas de droits particuliers ;

c) Sont membres d'honneur les personnes physiques qui ont rendu des services particuliers à l'association ; le titre de membre d'honneur peut être décerné à des membres de l'association ou à des personnes extérieures à l'organisme. Ceux-ci se voient souvent dispensés du paiement de la cotisation pour une année.

d) Sont membres sympathisants (particulier) les personnes physiques qui sont ou ont été propriétaires d'Abyssin et/ou Somali qui n'ont jamais ou ne font plus de portée. Cela concerne donc toute personne aimant ces races au point de s'impliquer dans l'association. Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration. Les membres sympathisants n'ont pas le droit de vote aux Assemblées Générales, néanmoins ils pourront en payant la cotisation annuelle adéquat et après accord du conseil d'administration, devenir membres actifs et accéder aux votes.

Rappel des cotisations :

- Particulier : 15€ / Particulier parrainé * : 10€
- Éleveur : 25€** / Éleveur parrainé * : 20€
- Membre bienfaiteur : 25€ + don
- Couple : 35€

*Ce tarif ne s'applique la première année d'adhésion.

**Suite à l'AG 2019 concernant le montant de la cotisation éleveur : Vous êtes éleveur dès la première portée par an.

Rappel des cotisations TWIN (AACAS/SomAby) :

- Particulier : 30€
- Éleveur** : 40€**
- Éleveur couple : 50€

****Suite à l'AG 2019 concernant le montant de la cotisation éleveur : Vous êtes éleveur dès la première portée par an.**

Tous les membres, quel que soit leur statut sont conviés aux Assemblées Générales et ont un droit de parole.

Seuls les membres actifs, bienfaiteurs et d'honneur ont un droit de vote aux Assemblées Générales du club, après une période probatoire d'un (1) an suite à leur première adhésion.

Les cotisations sont exigibles dès janvier et leur versement doit parvenir au club avant le 31 mars de chaque année (sauf cas particulier). En cas de non-paiement les membres recevront un ou plusieurs rappels. Le 1^{er} avril, tous les membres n'ayant pas renouvelé leur cotisation seront considérés comme démissionnaires.

2) Acquisition de la qualité de membre

Ne peuvent être admises au sein de l'association en qualité de membres que les personnes ayant reçu l'agrément du conseil d'administration.

Toute demande d'adhésion devra être conforme à l'article 7 des statuts de l'association. La demande d'adhésion peut être également faite via le formulaire d'adhésion en ligne et le paiement pourra être fait par virement bancaire.

3) Perte de la qualité de membre

Les causes justifiant une déchéance de la qualité de membre devront être conforme à l'article 8 des statuts de l'association.

4) Remboursement

Toute cotisation versée au club SomAby est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé de la part de ses membres un remboursement de cotisation en cours d'année pour quelque motif que ce soit.

5) Expositions

Pour l'image du club SomAby et de ses membres, nous attendons de la part des membres, lors d'expositions LOOF ou FFF un respect envers les juges, les jugements ainsi que les autres participants.

6) Privilèges

Le club SomAby souhaite avantager ses membres, c'est pour cela que nous leur avons réservé quelques privilèges :

- Si un membre du club parraine 5 personnes ou plus, il se verra octroyer une réduction de 50% sur la cotisation de l'année suivante ;
- Au bout de 9 diplômes faits par le biais du club SomAby, nous vous offrons le dixième ;
- Le montant du diplôme est fixé à 6 € pour les adhérents de SomAby au lieu de 8 € pour les non adhérents ;
- Le montant des cocardes est fixé à 4 € pour les adhérents au lieu de 5€ pour les non adhérents si la demande est faite en même temps que le diplômes. Le prix de la cocarde seul ou après demande de diplôme est fixé à 5€ pour les adhérents et à 7€ pour les non adhérents.

Vous souhaitez adhérer en couple ? Nous vous offrons une réduction de 15 euros sur la deuxième adhésion soit un montant total de 35 euros pour deux personnes, tous deux auront les mêmes avantages.

Le club SomAby offre 2 jours d'exposition pour un chat sur un seul et même week-end au gagnant (adhérent depuis plus de 6 mois) d'une spéciale d'élevage organisée par le club SomAby.

L'adhésion au club SomAby permet d'obtenir des réductions chez divers laboratoires et autres partenaires.

Les membres du conseil d'administration auront le droit à la gratuité des conformités ainsi que de l'édition des diplômes sous réserve d'apporter un travail de qualité et constant pour l'association. Il est rappelé que les membres du conseil d'administration doivent payer leurs cotisations annuelles comme chacun des membres.

7) Publications annonces sur site internet du club

Les adhérents à jour de cotisation ont l'avantage de pouvoir faire publier leurs annonces sur le site internet du club néanmoins elles devront respecter quelques règles :

Pour les annonces de chatons, les mentions suivants sont obligatoires :

- Numéro d'identification de la mère ;
- Statut des maladies génétiques des parents (+/+ ; +/- ; non testé ...) ;
- Numéro de téléphone ;
- Numéro de Siret ou numéro de portée pour les éleveurs dérogoitaires ;
- Numéro de capacité.

Chaque annonce non actualisée sera supprimée automatiquement après trois mois (date de publication faisant foi). L'actualisation repousse ce délai et fera remonter l'annonce en tête de liste.

Pour les annonces de chats adultes à placer et pour les chats disponibles pour saillie, les mentions suivantes sont obligatoires :

- Numéro d'identification du chat concerné ;
- Statuts des maladies génétiques (+/+ ; +/- ; non testé ...) ;
- Numéro de téléphone.

Chaque annonce non actualisée sera supprimée automatiquement après trois mois (date de publication faisant foi). L'actualisation repousse ce délai et fera remonter l'annonce en tête de liste. **A l'exception des annonces de saillie, elles seront supprimées sur demande et seront classées par ordre alphabétique (nom de famille du propriétaire).**

Le SomAby s'octroie le droit de faire quelques vérifications auprès du LOOF afin de garantir une transparence totale sur les annonces publiées sur son site. EX : les annonces de chatons d'apparence, les annonces de chat à placer ou disponible pour saillie qui ne seraient pas enregistrées au LOOF ne pourront pas être publiées.

L'ASSOCIATION

1) Indemnités de remboursement

Les administrateurs peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions dans la mesure du raisonnable et sur justificatif.

2) Assemblée générale ordinaire

Elle se tient conformément à l'article 19 des statuts. L'Assemblée Générale ordinaire ne peut valablement délibérer que si 10% de ses membres est présent ou représenté.

Un contrôle des participants aura lieu avant l'ouverture de l'Assemblée Générale. Le registre de présence sera signé par les participants. Il sera indiqué les pouvoirs attribués à chaque participant.

Chaque membre présent dans une Assemblée ne peut recevoir plus de trois procurations de membres à jour de leurs cotisations.

Un Président de séance sera désigné à l'ouverture de l'Assemblée Générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée défini par la moitié des voix avec un minimum de 10% de votants présents ou représentés lors de l'assemblée générale ordinaire en cas d'égalité le sujet fera l'objet d'un nouveau vote lors de la prochaine Assemblée Générale.

3) Assemblée générale extraordinaire

Elle se tient conformément à l'article 20 des statuts. L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si 10% de ses membres est présent ou représenté.

Un contrôle des participants aura lieu avant l'ouverture de l'Assemblée Générale. Le registre de présence sera signé par les participants. Il sera indiqué les pouvoirs attribués à chaque participant.

Chaque membre présent dans une Assemblée ne peut recevoir plus de trois procurations de membres à jour de leurs cotisations.

Un Président de séance sera désigné à l'ouverture de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée défini par la moitié des voix avec un minimum de 10% de votants présents ou représentés lors de l'assemblée générale extraordinaire en cas d'égalité le sujet fera l'objet d'un nouveau vote lors de la prochaine Assemblée Générale.

4) Règlement intérieur

En accord avec l'article 21 des statuts de l'association, le règlement intérieur est rédigé par les administrateurs qui en définissent librement le contenu, il ne doit pas être contraire aux dispositions statutaires. Les administrateurs peuvent également le modifier à tout moment, il sera alors soumis aux votes de la prochaine Assemblée Générale.